

Nombre de Conseillers en exercice : 33	Présent(s) : Aymeric Robin, Sylvia Potier, Patrick Trifi, Micheline Wannepain, André Kaczor, Nadine Cochy, Eric Warmoes, Marie-Josée Paillousse, Jean-Paul Birembaut, Karine Lippert, Jean-Paul Mottier, Carine Florent, Eric Monchicourt, Laëticia Millecamp, Patrick Evrard, Véronique Hubert, Jérôme Ibanez, David Belurier, Agathe Mahmoudi, Jean-Marc Looten, Jeanne Barbieux, Eric Tounsi, et Eddy Zdziech, Philippe Lambert, Jean Claude Priez.	
Présents 25 / 33 Pouvoirs : 06 / 33		
Votants 31 / 33		
Secrétaire de séance Véronique Hubert	Absent (es) excusé (es) ayant donné pouvoir à : Annette Bramme à Jean-Paul Birembaut, Florian Renard à Micheline Wannepain, Marie-Louise Nassar à Carine Florent, André Couplet à Laëticia Millecamp jusqu'à son arrivée avant la délibération D2023.01.10, Jocelyne Dusautois à André Kaczor, Émeline Kessler à Sylvia Potier	
	Absent (es) excusés (es) :	Absent (es) : Maklouf Bouaoud, Hayette Ait Kaddour
DELIBERATION 2023.01.09	Rapport d'Orientation Budgétaire / Débat d'Orientation Budgétaire	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du CGCT) qui prévoient que le Débat d'Orientation Budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette,

Vu la loi du 06 février 1992, instaurant ce débat pour répondre à deux objectifs principaux : le premier de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ; le second objectif de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Vu l'Ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRE) précisant le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit notamment comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Vu le décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016,

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire permet de débattre des grandes orientations budgétaires de la collectivité et d'informer les élus de la situation financière de la ville à court et moyen terme. Il n'a aucun caractère décisionnel mais sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect des obligations légales d'information des élus.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

ACTE la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire

ACTE l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le DOB et qui a été transmis à l'ensemble des conseillers et développé en conseil

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

**Pour copie conforme,
Le Maire
Aymeric ROBIN**

Signé par le Maire le 07 mars 2023 Transmis et reçu en préfecture le 07 mars 2023 Publié le 07 mars 2023
--